

Et j'imagine que tous les députés ici répondent à cette définition.

... des lecteurs intelligents et non seulement des spécialistes ...

Selon les auteurs du mémoire, le code du revenu intérieur des États-Unis est beaucoup plus facile à comprendre. Leur recommandation se termine sur ces mots:

Une règle générale devrait figurer autant que possible en tête de chacune des divisions. Il est difficile, à l'heure actuelle, de savoir si tel article du bill renferme une règle générale ou traite d'une circonstance extraordinaire, d'une exception spéciale ou d'une échappatoire. Nous avons donné dans ce mémoire bien des exemples où la réciprocité ne joue pas en faveur des deux parties à une transaction ...

Et j'ose croire, monsieur l'Orateur, que l'on remédiera à cela.

... comme par exemple quand un prix de vente doit être de tel montant mais qu'il n'en va pas de même du prix coûtant. Nous avons sûrement laissé passer beaucoup de ces exemples, qui posent un problème dans la loi, et proposons d'inclure un article général stipulant que la réciprocité devra toujours être de rigueur, à moins d'avis contraire explicite dans la loi.

Autrement dit, si on vend une voiture \$5,000, d'une façon ou d'une autre ce n'est pas le prix d'achat, pour l'acheteur, dans les circonstances expliquées dans la loi. Le lecteur intelligent se dira: «Voyons, soyons un peu sensé». Or, monsieur l'Orateur, cela créera des problèmes plus tard. J'ai mentionné le fait dans mes remarques lorsque j'ai invoqué le Règlement. Ce n'est pas un secret, je pense, que le ministère des Finances a sur ce bill une brassée d'amendements prêts à être présentés à la Chambre. Je sais que certains seront considérables, et je m'interroge. Il y a une façon d'en sortir, mais je ne sais si le gouvernement voudrait l'adopter. Toutefois, il ne s'agit pas d'introduire des amendements pêle-mêle dans le bill.

Qu'il me soit permis de terminer la lecture de l'introduction au mémoire de l'Association du barreau canadien:

Étant donné la complexité du projet de loi, nous sommes sûrs que, dans deux ou trois ans, bien des situations se seront présentées où l'application à la lettre de cette mesure législative sera des plus injustes pour les contribuables. Nous sommes aussi certains que de nombreuses échappatoires se manifesteront.

Mais voici la question qu'on se pose: pourquoi les dés sont-ils toujours pipés en faveur du gouvernement?

Nous présumons que c'est pour cette dernière raison que le percepteur des impôts s'est réservé une large mesure de discrétion dans les cas où la marge des profits dicte nettement l'application d'un impôt, même si un pareil impôt est incompatible avec l'exposé théorique de la loi. Certes, en toute justice, le même principe devrait être étendu afin que le contribuable ait également le même droit s'il peut convaincre les tribunaux que la perception d'un impôt serait manifestement une injustice.

Je n'ai pu trouver un article pertinent, prévoyant l'un de ces vastes pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre du Revenu national, qui pipent toujours les dés en faveur du percepteur de l'impôt. Les audiences du comité des finances sur les propositions fiscales, les audiences du comité à l'autre endroit, et les instances des journaux et les lettres adressées aux journaux montrent toutes une chose, pour le moins, c'est-à-dire que les contribuables canadiens sont de fait plus touchés que le gouvernement. On croirait parfois que le gouvernement et la population sont ennemis mais indiscutablement ceux qui se cachent derrière les remparts de la bureaucratie considèrent le public comme leur ennemi et comme l'oiseau à plumer. Ce Livre blanc est censé être fondé sur le principe de l'équité,

en d'autres termes sur une sorte d'équilibre entre les contribuables. Ce principe a toujours été le préféré des mandarins et de ces économistes ignorés qui scribouillent dans d'obscures feuilles de chou.

J'ai une spécialisation en économie, moi. Personne ne le sait peut-être mais c'est la discipline dans laquelle j'ai réussi le mieux quand j'ai préparé mon baccalauréat. Ce grâce à quoi on m'accorda une bourse. Mais nombre de ces questions économiques m'ont écarté de ce destin que je craignais plus que la mort. Bien des économistes ont compris depuis, mais nous avons parlé de cette équité entre contribuables qui était censée constituer le principe premier du Livre blanc. Le public canadien, presque à l'unanimité, a dit que cette équité doit régner entre moi, le contribuable et le gouvernement. C'est là qu'elle doit exister. C'est là que, selon moi, elle doit régner, c'est-à-dire entre le gouvernement et le contribuable et réciproquement. Or, cette équité n'existe pas. Ces prérogatives ont disparu depuis longtemps. Certaines sont des reliques de l'époque seigneuriale qui comportait toutes sortes de privilèges sur les gens et les biens. Cela s'est transposé dans le comportement du gouvernement. Mais la population s'y refuse et nos concitoyens n'existent pas pour permettre au gouvernement de gouverner mais le gouvernement existe pour les gouverner.

• (5.10 p.m.)

Passons à d'autres sujets: celui de l'imposition des gains en capital. C'est une question très complexe. Nous avons utilisé l'expression «panier de crabes». J'y ai eu souvent recours. C'est devenu un lieu commun. En fait c'est une barrique de crabes. Peut-être certaines bonnes choses en sortiront-elles mais cette imposition aura certainement des effets variables dans les différentes parties du Canada. Je conviens qu'un impôt sur les gains en capital réalisés à la bourse serait justifiée à condition qu'on prévoie certains abattements en cas de pertes. Personnellement, j'ai toujours estimé qu'il s'agit là de l'une des caractéristiques déplorables de notre histoire financière. Étant donné qu'il lui était impossible de compenser ses pertes de façon raisonnable, nous nous sommes aperçus que le Canadien moyen ne pouvait tout simplement pas se permettre de perdre, et alors il a laissé venir l'étranger qui, assujéti à la loi d'un autre pays, avait les moyens de compenser ses propres pertes. C'est pourquoi les Canadiens ont investi en comptes d'épargnes et en obligations du gouvernement et non pas en valeurs canadiennes.

En contradiction avec les faits, nous avons alors invoqué la règle du premier occupant. En réalité nous avons invité nos amis étrangers à venir nous prendre nos richesses naturelles à cause de notre stupide entêtement à vouloir faire respecter la règle du premier occupant.

Une voix: Allez leur dire, Marcel.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les journaux ont écrit un tas de sottises sur les gains en capital. Je peux certainement dire, à l'intention de mes vis-à-vis, qu'un certain degré d'intransigeance s'est manifesté à l'égard de ces questions, à l'époque où j'étais assis en face et m'occupais de questions relatives au revenu national. A l'instar de nos vis-à-vis qui sont maintenant aux prises avec la même situation, nous nous opposons à une attitude officielle aussi inflexible que du bois sec qu'une forte pression fait rompre et non plier.